

Subsides à accorder pour la rénovation de constructions à conserver

Je soussigné(e)	<input type="text"/>
	Nom, Prénom
demeurant à	<input type="text"/>
	No, Rue, CP et Localité
Téléphone	<input type="text"/>
	Privé, Bureau, Mobile
Compte bancaire	<input type="text"/> LU <input type="text"/>
	Institut bancaire (BIC-Code) No compte bancaire (IBAN)

prie le collège échevinal de la Commune de Schuttrange de bien vouloir m'accorder un subside pour la rénovation de constructions à conserver. Je déclare avoir pris connaissance du règlement sur les primes à accorder.

Pièces à joindre:

- Document attestant le montant de la subvention obtenue de la part de l'Etat.
- La facture dûment acquittée avec l'indication détaillée du type des installations et des différents types de travaux exécutés.
- Le nom, l'adresse et le compte en banque du demandeur.

N.B. Le montant de la subvention communale s'élèvera à 25% des subventions allouées par le SSMN en application du règlement grand-ducal du 19 décembre 2014 concernant l'allocation de subventions pour des travaux de restauration d'immeuble, sans pouvoir dépasser un montant de 10.000,00 € par immeuble.

Signature:

Renvoyer à:
Administration communale de Schuttrange
c/o Laurent HARTZ
2, Place de l'église
L-5367 Schuttrange

Tel. 35 01 13 231 / Fax. 35 01 13 259
laurent.hartz@schuttrange.lu